

Règlements du conseil de Ville de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-90-01-2016 abrogeant le règlement no 1000-90-2004 concernant la création d'une réserve financière (dossier assurances).

À une séance ordinaire du conseil municipal de Ville de La Tuque, tenue le **17 mai 2016** sous la présidence du maire monsieur Normand Beaudoin, et à laquelle étaient présents madame la conseillère Sylvie Lachapelle et messieurs les conseillers Claude Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert, formant le quorum.

ATTENDU que Ville de La Tuque a adopté le 21 juin 2004 le règlement no 1000-90-2004 concernant la création d'une réserve financière reliée aux contrats d'assurance de Ville de La Tuque en association avec le regroupement Bécancour;

ATTENDU que le traitement comptable de cette réserve n'a pas été effectué et que ce règlement a lieu d'être abrogé;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 avril 2016 par le conseiller monsieur André Mercier;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-90-01-2016, CE QUI SUIT :

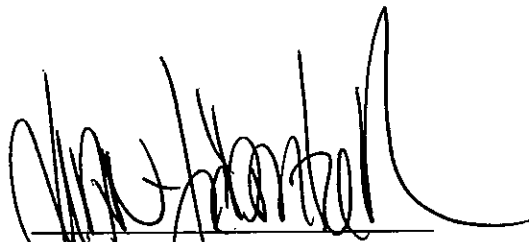
ARTICLE 1 Abrogation

Le règlement no 1000-90-2004 concernant la création d'une réserve financière (dossier assurances) est abrogé.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Ville de La Tuque à son assemblée ordinaire du 17 mai 2016.



Jean-Sébastien Poirier
Greffier



Normand Beaudoin
Maire